



## FLASH INFO – 19 décembre 2025

\*\*\*

### RECENSEMENTS DES OPERATIONS ENGAGEES RELATIVES AUX FICHES D'OPERATIONS STANDARDISEES BAR-TH-171 ET BAR-TH-172

---

L'arrêté du 15 décembre 2025 modifiant des dispositions relatives aux fiches d'opérations standardisées BAR-TH-171 « Pompe à chaleur de type air/eau » et BAR-TH-172 « Pompe à chaleur de type eau/eau ou eau glycolée/eau » dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie est paru au [Journal officiel du 18 décembre 2025](#).

Cet arrêté simplifie le forfait des fiches BAR-TH-171 et BAR-TH-172 pour les opérations engagées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il apporte des précisions sur les critères d'éligibilité des fiches ainsi que des précisions sur la manière de déclarer certains paramètres liés au calcul du forfait. De plus, le taux de contrôle pour ces fiches est rehaussé de manière transitoire pour aboutir en 2028 à un taux de contrôles sur site à 100%, avec un passage à 50% dès 2027.

Deux fichiers de recensement intitulés :

- « **Modèle Tableau de recensement des engagements BAR-TH-171** »
- « **Modèle Tableau de recensement des engagements BAR-TH-172** »

recensent toutes les opérations des fiches BAR-TH-171 ou BAR-TH-172, dans leur version en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2025 (version A74.3 figurant en annexe 1 des fiches d'opérations standardisées), engagées jusqu'au 31 décembre 2025 et dont la demande de certificats d'économies d'énergie n'a pas été déposée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ces listes doivent suivre le modèle indiqué dans les fichiers Excel disponibles sur le [site internet du ministère](#).

Ces listes sont à transmettre au plus tard le **15 janvier 2026** par le demandeur de certificats au ministre chargé de l'énergie, à l'adresse suivante : [cee@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cee@developpement-durable.gouv.fr). Les demandeurs intituleront leur mail et leurs fichiers de la manière suivante : « Nom du demandeur - Tableau de recensement des engagements BAR-TH-171 » ou « Nom du demandeur - Tableau de recensement des engagements BAR-TH-172 ». **Il convient de lire attentivement l'onglet « Lisez-moi » avant de renseigner ces fichiers.**